

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DJS 50 Subvention (8 000 euros) et convention avec l'association Courir pour le plaisir (12^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'association Courir Pour Le Plaisir ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Courir pour le plaisir - (n°9505 (X07276) / 2016_00136) – 212 bis, rue de Charenton (12^{ème}), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO